

LE PUBLICISTE.

OCTIDI 28 Nivôse, an VII.



Ravages exercées à Rome par les Napolitains. — Conférences entre les généraux français et les ministres du grand-duc, au sujet de l'entrée de nos troupes sur le territoire toscan. — Bruit de l'évacuation de Livourne par les Napolitains. — Détails curieux sur les théâtres de Londres. — Fixation d'un nouveau lieu d'exil pour les déportés. — Bruit de l'entrée de nos troupes à Naples. — Condamnation d'un émigré.

Le prix de la souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêts du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des demi-feuilles qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matières pour les remplir.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moines, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

ITALIE.

De Rome, le 7 nivose.

Le corps législatif, le consulat & toutes les autorités constituées qui étoient à Péugia, sont rentrés ici le 4 de ce mois, & ont été accueillis par le peuple avec des démonstrations d'allégresse. Le peuple est très-mécontent des Napolitains. Non-seulement ils n'ont pas ramené l'abondance, comme ils l'avoient promis, mais ils ont mis des contributions; ils ont enlevé des monumens précieux, & laissé par-tout des traces de destruction: ils ont dégradé les galeries du Vatican, peintes par Raphael.

Le gouvernement est occupé à approvisionner l'armée & la ville. Les Napolitains ont enlevé toutes les subsistances; mais on ne tardera pas à en tirer du royaume de Naples.

On assure que Gaetta s'est rendue aux Français, & qu'ils marchent sur Capoue.

De Lucques, le 13 nivose.

Le général Serrurier est entré aujourd'hui dans cette ville, à la tête de quatre cents hommes de cavalerie. Il est allé descendre au palais du marquis Boccella. Avant de partir de Modène, il a publié une proclamation dans laquelle il dit aux Lucquois que l'objet de sa mission n'est pas de détruire leur gouvernement; mais qu'il réglera sa conduite d'après celle des gouvernans. L'aristocratie de Lucques a en conséquence prévenu le peuple, par une notification, que les Français viennent comme amis.

De Turin, le 14 nivose.

L'insurrection qui avoit éclaté à Asti a été étouffée avec beaucoup de facilité. Il y a eu cependant du sang répandu, & l'on compte environ une vingtaine de morts. L'ex-Marquis du Corail-Saint-Marsan, & un curé ont été arrêtés comme chefs de l'insurrection et conduits dans cette ville, où on leur fera leur procès.

On continue ici à s'occuper de l'organisation de la garde nationale, & on a déjà formé trente compagnies de

cent vingt-cinq hommes chacune. Dans quinze jours, il y aura plus de dix mille hommes qui suffiront pour la garde de la ville.

De Gènes, le 16 nivose.

Sur un message du directoire, le corps législatif l'a autorisé à disposer de toutes les forces de la république pour seconder toutes les opérations de l'armée française contre les Napolitains & les Anglais.

HONGRIE.

De Brunn, le 13 nivose.

Les troupes auxiliaires russes ont défilé, les 8 & 9 de ce mois, devant leurs majestés impériales qui se trouvoient sur une place préparée devant la maison de la douane. La marche fut longue, chaque corps ayant avec lui ses canons, ses équipages de campagne, & l'hôpital ambulans. Les cosaques ouvroient la marche: venoient ensuite les chasseurs, les grenadiers, les mousquetaires; & un nouveau corps de chasseurs la fermoit.

Leurs majestés se rendirent à la plaine de Konigsfeld, où une partie des troupes russes manœuvra. Ce qui est bizarre c'est la manœuvre des chasseurs qui, couchés par terre derrière les cosaques, font feu, chargent & s'avancent sur le ventre. Les kalmoucks avec leurs flèches sont distribués parmi les cosaques.

AUTRICHE.

De Vienne, le 13 nivose.

Le 10 de ce mois, les Russes ont dû continuer leur marche par Znaïm en Moravie, d'où ils iront passer le Danube à Krems pour se rendre à S. Poelten, & de là, en remontant le long de la rive droite du Danube, à Braunau, qui est à l'extrémité occidentale de l'Autriche, sur les frontières de la Bavière. Les boulangers de cette capitale ont ordre de cuire autant de pains qu'il en faudra pour la subsistance de ces troupes pendant la traversée de plus de 60 lieues qu'elles ont à faire dans les états héréditaires.

Depuis qu'on a reçu ici la nouvelle de la révolution du Piémont, notre gouvernement a sans interruption des conférences secrètes avec les principaux ministres étrangers, & chaque jour il expédie des couriers. On commence à douter que l'armée impériale continue à se tenir dans l'état d'observation auquel elle s'est bornée jusqu'ici.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 16 nivose.

On mande de Stockholm qu'on parle sérieusement d'y rassembler les états du royaume. Ce seroit un événement

qui distingeroit le regne actuel, mais dont on ne pourroit en ce moment prévoir les conséquences.

Le baron de Budberg, nouvel ambassadeur de Russie, en Suède, est le même qui a eu une si grande influence sur le cabinet de Stockholm au commencement de la régence, & qui avoit arrangé le mariage du roi actuel avec une des filles de l'empereur régnant. On fait beaucoup de conjectures sur l'objet de sa mission. On le peint comme un homme intrigant & actif.

Les grands propriétaires de ce royaume paroissent s'occuper beaucoup des progrès de l'agriculture; & l'état de paix dont on y jouit, est très-favorable aux améliorations de ce premier des arts. On parle beaucoup d'une nouvelle machine à battre le grains, dont les effets sont bien supérieurs aux méthodes ordinaires.

On a vu avec un grand plaisir dans le Nord, les interprétations modérées données par le directoire à son premier arrêté relatif aux marins des pays neutres, qui seroient pris sur les vaisseaux des puissances en guerre avec la France. Ces modifications que les ministres français ont communiquées aux gouvernemens qui y sont intéressés, ont calmé le mécontentement qui d'abord avoit été très-vif.

De Francfort, le 20 nivôse.

Quelques membres de la diète de Ratisbonne ayant cherché, dans une de ses dernières séances, à apitoyer cette assemblée sur le sort du roi de Sardaigne & à déclamer contre la République française, ils furent interrompus par un de leurs collègues, qui leur observa « que le directoire exécutif ne faisoit que suivre l'exemple de Frédéric le-Grand, qui expulsa le roi de Pologne de l'électorat de Saxe au commencement de la guerre de sept ans, & que quand même le Piémont seroit incorporé à la France, ce ne seroit encore que le pendant de l'abdication de Stanislas-Auguste Poniatowsky, roi de Pologne. »

ANGLETERRE.

Extrait d'une lettre écrite de Londres, le 10 nivôse.

Les théâtres sont ici, dans les mains du gouvernement, un des instrumens les plus puissans pour diriger à son gré l'opinion: l'empire qu'il y exerce a cependant moins d'autorité que d'influence. Tous les théâtres à-la-fois avoient pris l'ordre pour exalter à l'envi la victoire de Nelson. Ces *carthagènes* dramatiques commencent à s'usur; elles se sont maintenues plus long-tems, comme de raison, sur les théâtres populaires, comme l'*amphithéâtre d'Astley* & le *cirque royal*. On joue toujours à celui-ci la *Journée du premier Août*, représentée avec tout l'éclat des transparents & tout le tintamarre des pétards & des bombes d'artifice.

Les grands théâtres ont usé jusqu'à la corde le *premier Août*, & se sont jetés dans les spectacles à décorations & à machines. A Drury Lane, le *Château de Spilberg*, opéra, composé par M. Hoar, & mis en musique par Duschet, attire la plus constante affluence. Le sujet est tiré d'*Adèle et Théodore*, de madame de Genlis; mais la scène est transportée dans les plaines de Bohême. La prison souterraine où la belle Engénie a été renfermée par un mari jaloux, est représentée avec une vérité qui produit beaucoup d'effet. Il paroît que, depuis quelque tems, les cachots veulent prendre la place des revenans. Une actrice aimée, madame Crouch, qui joue & chante fort bien, fait, avec la décoration, le succès de cet opéra, qui n'offre qu'un spectacle très-pauvre en comparaison de celui qu'on donne à Covent Garden; c'est une grande pièce à machines, intitulée: *Rama Droog*, dont

la nouvelle décoration & les habits seulement ont coûté à l'entrepreneur 6,000 liv. sterl. (140,000 fr.)

L'action se passe dans l'Inde. Des Anglais se trouvent prisonniers dans la résidence d'un Rajah, & ils ont trouvé moyen de conserver avec eux leurs femmes déguisées en habits d'hommes. Ils obtiennent leur liberté par un expédient fort romanesque. Le Rajah s'envire pour la première fois & se croit fort malade; un des anglais prisonniers donne pour un grand médecin d'Europe, & guérit aisément le Rajah qui, en reconnaissance, les met en liberté. Cet incident a fait donner à la pièce le titre indien *Rama Droog* qui veut dire: *le vin fait des miracles*. Mais le sujet de l'exécution de l'ouvrage sont peu de choses; les accessoires en font tout le prix. Il y a vingt-deux changemens de décorations, représentant des vues des paysages réels de l'Inde peints avec une fidélité égale à la beauté de l'exécution. On y voit successivement le château du Rajah, le sérail, la prison, &c. représentés si exactement que ceux qui ont été dans le Bengale croyent encore y être. Une des plus magnifiques scènes est le retour d'une partie de chasse aux tigres. L'on voit le Rajah, monté sur un éléphant, accompagné de ses *hikarrach* ou aides-de-camp, & suivi d'un corps de troupes, d'une multitude de chasseurs avec leurs meutes de chiens, de musiciens à pied ou sur des chameaux, de danseuses, de paysans qui portent le tigre mort & ses petits vivans dans une cage, &c. Tout cela représenté avec la plus grande vérité de costume & pour les habits, & pour les vues du pays, & pour les machines. Le peuple de Londres admire tout cela avec ravissement, moins encore pour la beauté du spectacle que par le sentiment d'orgueil qu'il éprouve en voyant ces princes de l'Inde, si riches & si puissans, enchaînés sous le joug d'une compagnie de marchands anglais. Le roi & la famille royale n'ont pas manqué d'assister à ce spectacle; & l'on n'a pas manqué de chanter le *God save the king*.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Paris, le 27 nivôse.

L'administration de la *caisse d'escompte du commerce* a arrêté aujourd'hui, qu'à dater de demain 28 nivôse aucun des billets de la *caisse d'escompte du commerce* ne sortiroient & ne seroient donnés en paiement, sans être revêtus d'un nouveau timbre d'identité. Elle invite les porteurs des billets de ladite caisse à se présenter, rue Vivienne, n°. 42, pour faire apposer le même timbre. Cette précaution devient nécessaire, jusqu'à l'émission prochaine de ses nouveaux billets.

— On donne pour certain que le lieu de la déportation ne sera plus la Guyanne, mais l'île d'Oléron, à quelques lieues de nos côtes, vis-à-vis Rochefort. Il n'y a cependant encore rien d'*officiel* à ce sujet.

— On assure que les familles de Brothier & de la Vilhennais, déportés à Cayenne, ont reçu leur extrait mortuaire.

— L'entrée de nos troupes à Naples, le 15 de ce mois est annoncée comme probable. On attend des nouvelles officielles à ce sujet.

— La commission militaire de la 17^e. division vient de condamner à la peine de mort le nommé Marie-Charles Ignace Pilliot-de-Coligny, convaincu d'émigration & de contravention à la loi du 19 fructidor an 6.

— Le général Simon a mis en état de siège la commune de Préigné (Sarthe), où l'on a assassiné quatre personnes le 2 de ce mois.

Le bulletin de Rastadt, en date du 22 nivôse, ne parle que des incertitudes prolongées du congrès. Il n'y a eu aucune nouvelle note.

Jourdan étoit attendu à Rastadt. Le comte de Lerbach, ministre autrichien, avoit quitté le même jour cette ville. De là mille conjectures. Mais les personnes les mieux instruites assuroient qu'il n'étoit parti que pour quatre jours, & que son voyage n'avoit pour objet qu'une visite à une de ses tantes qui demeure à quelques lieues de Heildberg.

Si on en croit une lettre de Pise, en date du 13 nivôse, nos troupes étoient entrées sur le territoire de Toscane; mais elles se seroient arrêtées tout-à-coup, d'après plusieurs conférences de nos généraux avec les ministres du grand-duc, & sur l'assurance que les troupes napolitaines alloient évacuer Livourne.

Cette nouvelle est du nombre de celles qui ont besoin de confirmation.

Le tribunal de police correctionnelle de Sancerre vient de condamner à 500 francs d'amende, & à trois mois de prison, un individu qui s'étoit permis de dire que Paris étoit à la veille d'un grand mouvement; que les conscrits ne vouloient partir qu'autant que le directoire marcheroit à leur tête; & que les habitans des faubourgs Antoine & Margeau vouloient un roi, l'un de la race des Bourbons, & l'autre de celle de Georges.

Le 14 de ce mois, le général Dallemagne a fait inviter à dîner M. Faber, colonel des chasseurs trévirois, qui sont à Ehrenbreitstein, ainsi que le major de cette place, M. Spiegel. Ils se sont rendus à Coblenz à onze heures du matin, & en sont partis à quatre heures après-midi. On ignore le motif de cette entrevue.

Le commissaire français Rivand a fait fermer le cercle constitutionnel de Brescia, dans la république cisalpine. Tous les clubs de la république cisalpine ont éprouvé le même sort.

Le mont Saint-Gothard est couvert de troupes françaises qui se rendent en Italie.

On porte à vingt-cinq mille, le nombre des troupes françaises à la soldé de la république batave, dont le général Brune a pris le commandement à la Haye.

Les généraux autrichiens empruntent aussi aux nôtres l'usage des proclamations à leurs troupes. Le prince d'Orange, en prenant le commandement de l'armée impériale en Italie, en a publié une; il y loue beaucoup cette armée, & lui rappelle la nécessité de la discipline; mais il promet en même-tems d'être l'ami des soldats.

La fable de l'indépendance de Saint-Domingue a aussi été répandue à Philadelphie, mais bientôt démentie.

D'après les dernières lettres, les ravages de la fièvre jaune ont cessé; & l'espece d'enthousiasme militaire échauffé un instant par le président John Adams, s'est beaucoup refroidi.

C O D E C I V I L .

Le corps législatif s'occupe en ce moment de donner un code civil à la république, c'est-à-dire un garant à la propriété, un appui indispensable à la constitution.

Depuis long-tems ce grand ouvrage est attendu. Dans la séance du conseil des cinq cents, du 26 frimaire dernier, le citoyen Jacqueminot, au nom de la commission chargée de le présenter, a fait un rapport, qu'on peut en considérer comme la préface, quoiqu'il ait un but déterminé, celui de prescrire un mode régulier pour constater l'état civil des citoyens.

Ce rapport, écrit avec talent, rempli de vues saines & morales,

mérite de fixer l'attention de tous les jurisconsultes éclairés & philosophes. Il donne une excellente idée de l'esprit du rédacteur & des principes de la commission dont il est l'organisateur.

« La commission a pensé que le système de faire un code civil d'un seul jet, ne séduoit que parce qu'il est gigantesque. Elle s'est déterminée à rédiger sur chaque objet principal une loi particulière, & à présenter les différentes lois successivement & dans l'ordre dans lequel ce qui est principe, puis ce qui est conséquence, lui a paru se placer naturellement. »

Il nous semble que l'opinion de la commission & son plan de travail sont également dignes d'éloges. Un code civil est à-la-fois un ouvrage trop important & trop vaste. Les matériaux à recueillir sont en grand nombre; les exemples, les faits à méditer exigent chacun une trop grande liberté d'esprit, pour qu'il n'y ait pas de la témérité à vouloir qu'il émane d'une seule Minerve, & qu'il en sorte complet, armé contre toutes les divisions, toutes les injustices, comme Minerve elle-même sortit du cerveau de Jupiter.

Le projet de code civil présenté par Cambacérés, ouvrage d'un vrai mérite & digne des plus grands éloges, nous semble plutôt appuyer que réfuter l'opinion de la commission & la nôtre.

« Les bonnes loix, dit le citoyen Jacqueminot, font le bonheur des peuples. Le bonheur attache au gouvernement de qui on le reçoit. Le bonheur qu'on donne est la plus exquise des jouissances. »

Vérités de tous les tems, mais qu'il n'est jamais inutile de rappeler. Le bonheur qu'on donne est la plus exquise des jouissances! Il n'est point de législateur qui, pénétré de cette idée, puisse échapper à l'amour, à la reconnaissance de la nation.

Le rapporteur présente ensuite une analyse très-resserrée de tous les projets de loix civiles, que la commission se propose de soumettre au conseil. Tous ces projets ont pour but, ils auront pour effet, après leur adoption, le rétablissement si nécessaire & si urgent de la morale publique. Ils rendront à l'autorité paternelle, à cette puissance, toute la sainteté qu'elle doit avoir. Ils ne restitueront pas au contrat de mariage le droit trop souvent funeste de constituer des esclaves à vie; mais ils empêcheront les abus peut-être plus funestes encore de la loi qui rend la liberté aux époux mal assortis. Ils ne permettront pas que le plus utile & le plus sacré des nœuds chez toutes les nations civilisées, puisse jamais devenir un moyen plus facile de satisfaire la débauche & la cupidité. Ils ne placeront pas sur une même ligne, les enfans naturels & les enfans légitimes, parce que le législateur doit bien une récompense à l'épouse vertueuse & fidèle, & qu'il ne peut lui en offrir de plus moelleuse & de plus douce, que dans l'accroissement du bonheur des êtres auxquels elle a donné le jour, & consacré les soins les plus tendres, & si souvent les plus pénibles; mais la loi ne permettra pas non plus, que celui-là qui aura séduit l'innocence, qui aura voulu trahir son père, & cependant échapper aux chaînes honorables du mariage, soit dispensé de remplir les charges que lui impose la paternité qu'il a usurpée. Il ne sera pas vrai que la victime de la séduction, le soit aussi de la loi, &c., &c.

Nous regrettons de ne pouvoir donner un aperçu plus complet de ce rapport du citoyen Jacqueminot; mais nous invitons tous les citoyens à lire cet ouvrage en entier, & à se pénétrer des principes qu'il renferme.

Nous terminerons cet article par la citation d'un paragraphe, qui nous semble honorer plus particulièrement le rapporteur, la commission & le conseil qui en a ordonné la publicité.

« Nous aurons sans cesse devant les yeux qu'il n'y a de loix permanentes que celles qui ont l'humanité pour guide & la justice pour but; nos principes rénovateurs ne se porteront pas jusqu'à hériter de vétusté des maximes qui, toutes anciennes qu'elles pourroient être, auroient constamment été la source de la félicité domestique. Dociles aux avis de l'expérience & aux leçons de la sagesse, nous ne nous permettrons d'autres nouveautés que celles qui nous sembleroient commandées par des changemens survenus dans notre position, ou par l'intérêt des mœurs si essentiellement lié à la durée de l'ordre social. »

« Ces avis de l'expérience, ces leçons de la sagesse, nous les appellons avec instance. »

« Représentans du peuple, citoyens de tous états, vous à qui la patrie & la liberté sont chères, aidez-nous en nous faisant part de vos vues, en nous communiquant vos observations, à hâter le moment où tous les Français verront enfin leurs actions, leurs propriétés, tous leurs intérêts, réglés par des loix uniformes & vraiment républicaines. »

Il étoit de notre devoir de publier cet appel de la modestie & de la probité. Il est du devoir de tous les citoyens de s'empresser d'y répondre.

Er. M.....

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 27 nivose.

Bezard sollicite un congé de deux décades. — Accordé. — On ordonne l'impression & l'ajournement constitutionnel d'un projet présenté par Vezin, au nom d'une commission spéciale, sur l'établissement d'un tribunal de police correctionnelle dans la commune de Lavaur, département du Tarn.

Bergier est ensuite entendu pour un projet relatif à l'établissement d'un cinquième tribunal de police correctionnelle dans la commune de Thiers, département du Puy-de-Dôme. — Impression & ajournement.

Laujeac propose l'établissement d'un troisième tribunal de commerce dans la commune de Mauriac, département du Cantal.

Un membre combat le projet de la commission; il vote pour la question préalable, & propose de n'établir à l'avenir de tribunal de commerce que dans les communes dont la population seroit de cinq mille âmes & plus. — Son opinion sera imprimée.

Armand appuie le projet. Il observe que le tribunal civil du département étant situé à Saint-Flour, les habitans de la commune de Mauriac ne peuvent s'y rendre pendant près de quatre mois de l'année, à cause des localités; il pense que l'établissement proposé est absolument nécessaire.

Le président met aux voix l'urgence; elle est déclarée, & le projet présenté par Laujeac adopté.

Bonnaire (du Cher) fait ajourner à primedi la discussion du projet relatif aux réclamations de la veuve Anisson-Duperron.

L'ordre du jour appelle à la tribune Engerrand, pour la discussion de son projet relatif au crédit ouvert au ministre de la marine. Ce projet ayant déjà été distribué, il est aussi-tôt adopté ainsi qu'il suit :

1°. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la marine & des colonies la somme de 26 millions en supplément de crédit pour le service ordinaire & extraordinaire de son département, pendant l'exercice de l'an 7, à prendre sur les fonds de la même année, en déduction de la somme de 138,408 fr.

2°. Le ministre de la marine justifiera dans le délai de trois mois au corps législatif de l'emploi de ladite somme de 26 millions.

On ouvre la discussion sur le projet d'Andrieux, concernant le traitement des juges.

Duhot a la parole contre le projet; il en produit un nouveau, dont le conseil ordonne l'impression.

La discussion est interrompue pour entendre la lecture d'une pétition d'un nommé Benoit Bonard, condamné à mort par un jugement du tribunal-criminel du département de la Seine. Il prétend qu'il n'a été condamné que par une erreur de nom & par une parfaite ressemblance de taille & de traits avec le vrai coupable: il réclame le témoignage de plusieurs représentans du peuple & même de deux membres du directoire. Enfin il prie le conseil d'ordonner un sursis à l'exécution de son jugement. — Le conseil passe à l'ordre du jour.

Crochon saisit cette occasion pour demander que la commission nommée à l'occasion de l'affaire du cit. Troufflou, présente incessamment son rapport. — Adopté.

On reprend la discussion du projet d'Andrieux; il est renvoyé à un nouvel examen de la commission, avec plusieurs autres projets sur le même objet, présentés par divers membres.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 25 nivose.

Colombel fait approuver une résolution du 7 nivose, qui distraît du canton de Lorquin la commune d'Aberchiviller, & la réunit au canton de Valcheide, département de la Meurthe.

Sur le rapport de Saligny, le conseil approuve une résolution portant qu'il sera établi un tribunal de police correctionnelle dans la commune d'Epernay, département de la Marne.

Depeyre commence un rapport sur la résolution du 4 nivose, relative au mode de constater l'état civil. Il trouve d'abord étonnant qu'on ait proposé une pareille loi dans la forme d'urgence; néanmoins il propose de la renvoyer.

Le conseil ne reconnoît point l'urgence.

Plusieurs membres demandent le rapport du décret qui rejette l'urgence, & qu'on entende le rapport de la commission, sauf à prendre ensuite le parti qu'on jugera le plus convenable.

Le décret est rapporté.

Depeyre continue. On répond; il trouve que la résolution est insuffisante, soit pour assurer la tenue régulière des registres de l'état civil, soit pour assurer leur conservation; qu'elle présente des omissions ou des dispositions obscures, ce qu'il faut sur-tout éviter dans une loi qui a pour objet de fixer l'état des citoyens. Il propose de rejeter la résolution.

L'urgence est de nouveau mise aux voix, & le conseil rejette une seconde fois l'urgence.

Bourse du 27 nivose.

Amsterdam.....	61, 61 $\frac{3}{4}$.	Rente viagere.....	
Idem cour.....	59 $\frac{1}{8}$, 59 $\frac{7}{8}$.	Rente provis.....	9 f.
Hambourg.....	192 $\frac{1}{2}$, 189 $\frac{1}{2}$.	Tiers cons.....	10 f. 50 c.
Madrid.....	11 f.	Bon $\frac{3}{4}$	1 f. 84 c.
Mad. effect.....	14 f.	Bon $\frac{1}{4}$	
Cadix.....	11 f.	Bon des 6 der. mois de l'an 6,	
Cad. effect.....	14 f.		80 f.
Gènes.....	95 $\frac{3}{4}$, 94 $\frac{1}{4}$.	Or fin.....	107 f.
Livourne.....	105 $\frac{1}{2}$, 104 $\frac{1}{4}$.	Lingot d'arg.....	50 f. 75 c.
Bâle.....	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ per.	Portugaise.....	97 f. 25 c.
Geneve.....	3 per.	Piastre.....	5 f. 28 c.
Lyon.....	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ bén.	Quadruple.....	81 f. 63 c.
Marseille.....	1 $\frac{1}{2}$ per.	Ducat d'Hol.....	11 f. 75 c.
Bordeaux.....	$\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Guinée.....	26 f. 25 c.
Montpellier.....	$\frac{1}{4}$ per. 15 j.	Souverain.....	35 f. 25 c.

Esprit $\frac{3}{4}$, 360 à 370 fr. — Eau-de-vie 22 deg., 250 à 280 f.
 — Huile d'olive, 1 f. 20 à 25 c. — Café Martin, 2 f. 80 à 90 c.
 — Café St-Domingue, 2 f. 65 à 75 cent. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 25 à 30 c. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 20 à 30 c. — Savon de Marseille, 1 fr. — Coton du Levant, 2 fr. 50 à 90 cent. — Coton des isles, 4 f. 25 c. à 5 f. 25 c. — Sel, 0 f.

A. FRANÇOIS.